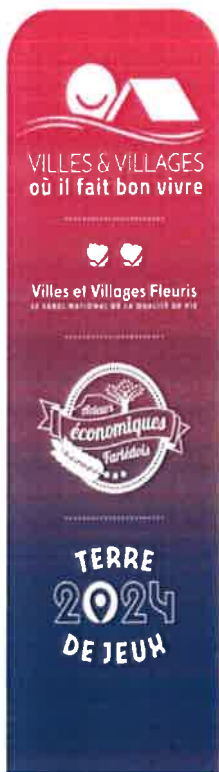




Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLEDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarlede.fr
www.lafarlede.fr

Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLEDE



DECISION N°FM/2023 – 134

Le Maire de la Ville de LA FARLEDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2021/010 du 22 mars 2021, donnant délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT ;

Considérant qu'au budget primitif 2023 une opération d'équipement N°00223 OPERATION FACADE PACT VAR a été votée pour un montant de 20 000.00 €,

Considérant que Monsieur Gérard MONIN , propriétaire d' un immeuble sis 10 rue du 4 septembre, 83210 La Farlède (Parcelle section AA N°29) a sollicité la commune de la Farlède pour l'octroi d'une subvention communale dans le cadre de l'opération façades menée sur le centre-ville, et que SOLIHA VAR a attesté que les travaux de ravalement ont été effectués.

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter de subventionner Monsieur Gérard MONIN pour un montant de 2 587.00€ (Deux mille cinq cent quatre-vingt- sept euros)

Article 2 : D'émettre un mandat au compte d'imputation 20422-020 Opération N°00223

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services, Monsieur le chef de service de la gestion comptable de Toulon, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à la Farlède, le 19 juillet 2023.

Le Maire,
Yves PALMIERI



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture du Var le 21/07/2023.. et de la publication sur le site internet de la Commune le

Le Maire,